



règlement 10 km et semi-marathon

Préambule : l'inscription aux deux courses vaut entière acceptation de ce règlement.

Article 1 : Le semi-marathon de Portivechju se déroule le 23 octobre 2022, organisée par l'ASPV Athlétisme en partenariat avec la municipalité de Portivechju.

ÉPREUVES

Article 2 : La compétition est composée d'une marche non chronométrée de 8Km (les bâtons y sont autorisés) et de deux courses : un semi-marathon 21,1Km et un 10Km conformes au règlement des courses sur route. Le parcours est mesuré suivant les normes en vigueur au sein de la FFA. Un classement est établi pour chacune des deux courses,

En aucun cas, les concurrents inscrits pour les 10 km ne pourront faire le semi-marathon et inversement. Ils ne pourront pas obtenir de classement pour une distance différente.

Article 3 : Ces compétitions sont ouvertes à toute personne des deux sexes, licenciée à une fédération ou non, ayant au minimum 18 ans en 2022 (soit née en 2004 ou avant) pour le semi-marathon et 16 ans en 2022 (soit née en 2006 ou avant) pour le 10 km,

Article 4 : Un classement individuel est établi pour l'ensemble des concurrents de chacune des courses.

Les catégories d'âges, indiquées ci-dessous, donnent lieu à un classement séparé.
Cadets, cadettes : 2006-2007 ; Juniors : 2004-2005 ; Espoirs : 2001-2002-2003 ; Seniors : 1989 à 2000 ; M0 : 1984 à 1988 ; M1 : 1979 à 1983 ; M2 : 1974 à 1978 ; M3 : 1969 à 1973 ; M4 : 1964 à 1968 ; M5 : 1959 à 1963 ; M6 : 1954 à 1958 ; M7 : 1949 à 1953 ; M8 : 1944 à 1948 ; M9 : 1939 à 1943 ; M10 : 1934 à 1938.

RÉCOMPENSES

Seront récompensés les 3 premiers du scratch (hommes et femmes) ainsi que le premier concurrent et la première concurrente de chacune des catégories pour le semi-marathon et le 10km.

INSCRIPTIONS

Article 5 : Les inscriptions se feront sur www.semi-marathon.corsica ou <https://sportsnconnect.lequipe.fr/calendrier-evenements/view/19352/semi-marathon-portivechju> avec paiement en ligne jusqu'au vendredi 21 octobre 2022 à 23h30.

Aucune inscription ne sera prise en compte par courrier, ni par téléphone, ni le jour même de la course. Aucun certificat médical ne sera accepté le jour de la course.
Les inscriptions sont possibles sur place jusqu'au samedi 22 octobre 2022 à 19h.

Article 6 : Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Un justificatif d'aptitude en cours de validité le jour de l'épreuve est à joindre à votre inscription :

- Licence : Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, ou Pass J'aime Courir délivré par la FFA et complété par le médecin.
- ou Licence sportive délivrée par une Fédération agréée et portant la mention de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou du sport en compétition ou de la course à pied en compétition.
- Un coureur non licencié dans une des fédérations citées ci-dessus doit joindre obligatoirement un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou du sport en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an le jour de l'épreuve (copie possible).
- Les licences étrangères ne sont pas acceptées.
- Pour les mineurs : le sportif et la personne exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé.

Article 7 : Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription ne sera, de la même manière, autorisée.

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de l'épreuve et dans son intégralité, le dossard fourni par l'association, sur la poitrine..

Tout coureur rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement, pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 8 : Les dossards seront à retirer, sur présentation du certificat médical (de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition), d'une pièce d'identité au stand retrait dossards le samedi 22 octobre 2022 de 10h00 à 19h00 à la médiathèque l'Animu voie Romaine à Portivechju ou le Dimanche 23 octobre 7h30 à 8h30 au Port de Commerce quai Syracuse à Portivechju.

IMPORTANT: Aucun dossard ne sera envoyé par la poste. Toute affectation de dossard est ferme et définitive. Pas d'inscription le dimanche 23 octobre.

SÉCURITÉ ET RÉGLEMENTATION

Article 9 : Le jury officiel est composé d'un juge arbitre de la FFA, dont le pouvoir de décision est sans appel. Il est assisté de juges et de commissaires de course également désignés par la FFA.

Les points de ravitaillement sont installés tous les 5km ainsi qu'à l'arrivée, les points d'épongeage tous les 5km, à partir du km 7,5. Concernant le semi-marathon, les participants disposeront d'un temps maximum de 3H30 pour effectuer le parcours jusqu'à son terme. Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents devront se conformer aux règles de circulation du code de la route

Article 10 : La circulation sera réglementée et réservée aux véhicules d'organisation et de secours sur le parcours. Les routes sont rendues à la circulation normale après le passage du véhicule balai. Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés, la marche nordique avec bâtons sont formellement interdits sur le parcours, sauf ceux ayant reçu un agrément par l'organisation.

Article 11 : Le directeur technique est le seul juge en cas de problème technique et d'application du règlement.

Article 12 : La sécurité routière est assurée par la Gendarmerie, la Police Municipale, et des signaleurs bénévoles. Le service médical par la SNSM et un médecin.

Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout coureur autorise l'organisation à lui prodiguer tous les soins médicaux nécessaires et/ou l'hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

Article 13 : Par sa participation au semi-marathon, au 10 km, ou à la marche, chaque concurrent autorise les organisateurs à utiliser, faire utiliser ou à reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre du semi-marathon ou du 10 km ou de la marche en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée des épreuves et ce, sur tout support, dans le monde entier, ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tous les pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée.

Article 14 : L'organisation décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés sur les véhicules pendant les épreuves ainsi que les vols ou autres incivilités. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 15 : Contrôle anti-dopage : les participants s'engagent à respecter l'interdiction de dopage, ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage tels qu'ils sont définis dans le code du sport.

Article 16 : Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

Article 17 : Le présent règlement est établi conformément aux règlements des courses hors stade. Le règlement de cette course est affiché à l'Office de Tourisme de Porto-Vecchio 18 Avenue du Maréchal Leclerc, 20137 Porto-Vecchio.

Le règlement peut être consulté sur le site Internet de la manifestation www.semi-marathon.corsica. Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

L'organisation se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment, et quelles que soient les raisons. Les participants seraient alors informés de ces modifications par tous les moyens à la disposition de l'organisation.

REMISE DES PRIX

Article 18 : La remise des récompenses sera effectuée après l'arrivée du dernier concurrent sur la plage de Santa Ghjulia. Les récompenses seront remises aux concurrents ayant terminé la course et présents ou représentés lors de la remise des prix sur place. Aucun lot ne sera envoyé par courrier.

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Article 19 : Respectueux de son environnement, la municipalité de Portivechju s'engage en faveur du développement durable au travers de l'organisation des manifestations sportives. La

participation aux épreuves associées implique l'acceptation du participant des actions mises en place.

MESURES SANITAIRES

Article 20 : Concernant la mise en place des mesures sanitaires, l'organisation se conformera aux exigences des autorités compétentes à la date de la manifestation pour assurer une sécurité maximale à tous les acteurs de l'événement. Ainsi et conformément à l'article 20, le présent règlement pourra alors s'en trouver modifié. Les participants seront informés des mesures et des différents dispositifs sanitaires avant leur venue sur la manifestation, et devront s'y conformer pour avoir le droit de participer à l'événement.

Article 21 : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement,



Città di
Portivechju



ASPV
Athlétisme

www.semi-marathon.corsica

semi- **MARATHON**
portivechju

0 km
10 km
21 km

#23
octobre
2022